

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20150706\_12

### Séance du 6 juillet 2015

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

**Date de la convocation :**

29 juin 2015

**Date d'affichage :**

13 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents : Claude PAGET (procuration donnée à Florent SERRETTE), Lydie CHANEZ (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY).

M. Gérard MUGNIOT a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Archives municipales**

Conformément aux articles 193 et 254 du code civil, le maire est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des archives de sa commune. La gestion des archives constitue une dépense obligatoire pour la commune (article L. 2321-2 du code général des collectivités).

Aussi, compte tenu des conditions insatisfaisantes dans lesquelles les archives sont conservées actuellement et du fait qu'elles n'ont jamais été triées et classées, un devis a été demandé à l'archiviste du centre de gestion du Jura.

Le devis transmis par le centre de gestion s'élève à 4 080 € TTC pour 17 jours de travail et un total prévisionnel de 33 mètres linéaires d'archives.

Envoyé en préfecture le 17/07/2015

Reçu en préfecture le 17/07/2015

Affiché le



ID : 039-213903313-20150706-DCM\_20150706\_12-DE

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du centre de gestion et donne pouvoir à M. le Maire pour la gestion de ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE